

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE BOURSE A LA MOBILITE / D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au Président pour l'attribution des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'ESPE en date du 1^{er} décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une bourse à la mobilité aux étudiant-e-s dont les noms figurent ci-dessous, d'un montant de :

170,00 € dans le cadre d'un stage au Sénégal pour :

- inscrite en master MEEF 1^{er} degré (M2B)
- inscrite en master MEEF 1^{er} degré (M2B)
- inscrite en master MEEF 1^{er} degré (M2B)
- , inscrite en master MEEF 1^{er} degré (M2B)

120,00 € dans le cadre d'un stage au Canada pour :

- inscrite en master MEEF 1^{er} degré (M2B)

270,00 € dans le cadre d'un stage au Emirats arabes Unis pour :

- inscrite en master MEEF 1^{er} degré (M2B)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/05/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Par délégation
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD



23 MAI 2018

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le 23 MAI 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.